

# Assurance Fédération Sportive

## Membres

Polices

A.C. 1.122.936 / A + DC

R.C. 1.122.937 / A

P.J. 1.122.937/1



*Association  
Francophone  
de Lacrosse*

## Non - Membres

Polices

A.C. 1.122.936 / B

R.C. 1.122.937 / B

## CONDITIONS PARTICULIERES

### Preneur d'assurance

ASSOCIATION FRANCOPHONE DE LACROSSE asbl -0771.484.253-

Représenté par : Monsieur Kevin MESTDAGH  
Secrétaire & Administrateur Délégué

RUE HAUTE 7  
B-7181 PETIT-ROEULX-LEZ-NIVELLES  
e-mail: [kevin.mestdagh@aflax.be](mailto:kevin.mestdagh@aflax.be)

### Courtier

NR. 15.540 FSMA 0733.945.352  
Assurances CORNET SRL  
RUE DES CROIX DE FEU 9 / 10 - B-7100 LA LOUVIERE  
e-mail: [info@assurances-cornet.be](mailto:info@assurances-cornet.be)  
t 064/26 71 10

### Effet

01/09/2021

### Echéance annuelle

01/09

### Durée

RESILIALE ANNUELLEMENT

### Description Du risque

Les polices "A" couvrent la gestion et l'organisation de la discipline sportive "lacrosse" comme activité principale par la fédération souscriptrice et ses clubs affiliés pour les membres, ainsi que l'organisation d'activités de promotion du sport (initiations) pour les non-membres dans le monde entier.

Cependant la présente police d'assurance est automatiquement étendue à la pratique au sein d'un club affilié des activités sportives reprises dans la catégorie 1, c.à.d. : athlétisme, footing, badminton, jeux récréatifs à la plage/bois, bowling, danse, fitness, jogging, pétanque, gymnastique, tennis de table, fléchettes, marche à pied et natation.

Les membres affiliés sont assurés par la présente police d'assurance lors de leurs participations aux activités de/pour la fédération nationale BLF.

Les polices "B" couvrent les non-membres lors de leur participation aux activités de promotion du sport (initiations) organisés par la fédération et/ou ses clubs affiliés.

**GARANTIES ET MONTANTS ASSURES****ACCIDENTS CORPORELS**

La notion d'accident définie à l'article 8 des Conditions Générales est étendue à la défaillance cardiaque.

L'apparition soudaine d'accidents vasculaires cérébraux (accident vasculaire cérébral), une crise cardiaque aigüe, des troubles du rythme cardiaque ou un infarctus sont assimilés à un accident corporel.

Cette extension est uniquement d'application pour les membres affiliés et est garantie par la police n° **1.122.936/DC**. Cette extension n'est en aucun cas acquise aux sportifs professionnels.

**Décès**

€ 8.500-

+ **Frais funéraires** (à partir de 5 ans)  
(moins de 5 ans : € 8.500-)

€ 1.250-

**Invalidité Permanente**

Jusqu'à 65 ans : € 35.000-

Plus de 65 ans : NEANT

**Incapacité temporaire** (Conformément au décret « BLOSO »)

Jusqu'à 65 ans : € 30,00- par jour

Plus de 65 ans : NEANT

Par victime âgée de moins de 65 ans, pendant 2 ans à dater du lendemain de l'accident pour autant que l'assuré subisse une perte de revenus professionnels et qu'il ne bénéficie d'aucune forme de revenus (indemnité en vertu de la législation sur l'assurance maladie-invalidité (AMI) ou de toute autre forme de revenus), à concurrence de ladite perte et sans pouvoir dépasser le montant assuré.

**Frais de traitement**

- En cas de non-intervention de la mutualité, la compagnie rembourse jusqu'à 100% du montant repris dans le tarif de l'INAMI.
- En cas d'intervention de la mutualité, la compagnie compense la différence entre l'intervention de la mutuelle et le tarif de l'INAMI.
- En cas d'intervention de la mutualité, la susdite garantie est augmentée de € 375,00- par accident, à concurrence de 150% du tarif de l'INAMI.
- Frais de prothèses dentaires € 150- max. par dent  
€ 600- max. par accident
- Frais de transport Barème accidents du travail

Conformément à l'art. 12 des Conditions Générales

- Durée : 104 semaines
- Franchise : néant.

**RESPONSABILITE CIVILE**

**Accidents Corporels** € 2.500.000- par victime  
€ 5.000.000- par sinistre

**Dégâts Matériels** € 625.000- par sinistre

➤ Franchise : € 125- par sinistre

*Cette franchise n'est pas d'application pour les membres sportifs lors des activités officielles organisées par la fédération ou ses clubs affiliés.*

**Biens confiés** € 6.200- par sinistre

➤ Franchise : € 125- par sinistre

➤ Les garanties sont étendues, aux dommages causés aux installations sportives "indoor" louées ou mises à disposition survenus pendant et par le fait de la pratique des activités sportives principales.

**PROTECTION JURIDIQUE** (Couverture responsabilité et défense pénale)

Garantie Maximale € 6.200- par sinistre

**Primes annuelles  
par membre****Taxes & Frais inclus**

- Membres pratiquants : € 10,35-
- Membres non-pratiquants : € 4,35-
- Option défaillance cardiaque : € 0,30-

**Modalités  
de paiement**

Le preneur d'assurance paie pour les polices "A" une prime provisoire d'un montant de **€ 2.662,50-** (ttc), calculée sur base de 250 membres pratiquants, y compris l'option «défaillance cardiaque».

Pour les polices "B" (non-membres) une prime forfaitaire d'un montant de **€ 950,00-** (ttc) est due, calculée sur une base de 500 participants par an de non-membres en activités de promotion du sport.

Ceci résulte une prime provisoire annuelle globale de **€ 3.612,50-** (ttc), payable en 4 parties égales de **€ 903,12-** au 01/09, 01/12, 01/03 et 01/06 de chaque année d'assurance.

A la fin de chaque année d'assurance un décompte de prime sera établi sur base du nombre réel de membres affiliés pendant cette période.

**Déclaration effectif de membres**

Le preneur d'assurance est dispensé de transmettre une liste nominative des membres assurés à la compagnie. Néanmoins, il s'engage à tenir cette liste à disposition de la compagnie.

A la fin de chaque année d'assurance, ARENA transmettra au preneur d'assurance le document "Déclaration de l'effectif assuré" à remplir, afin d'obtenir le nombre exact de membres assurés dans le courant de l'année d'assurance échue et de pouvoir établir le décompte de prime.

**Package "Privilège" à souscrire par par les clubs (facultatif)**

La compagnie offre la possibilité aux clubs de souscrire facultativement les options complémentaires faisant partie du "Package Privilège" repris ci-dessous. Dans cette garantie la responsabilité de l'organisation pour leurs volontaires est également comprise.

■ **R.C. EXPLOITATION / INTOXICATION ALIMENTAIRE**

Cette option est conçue pour assurer les cafétarias, cantines des clubs, ...

Prime annuelle forfaitaire (ttc)

€ 25-

■ **R.C. ORGANISATION - ACTIVITES NON-SPORTIVES**

Cette option offre la possibilité d'assurer toutes les activités non-sportives (sans limitation en nombre, ni d'avis au préalable) organisées par les clubs, tels que les soupers, soirées dansantes, barbecues, fêtes annuels, etc.

Prime annuelle forfaitaire (ttc)

€ 65-

■ **DOMMAGES CAUSES AUX LOCAUX/INFRASTRUCTURES**

Par dérogation à l'article 3 §4 des conditions générales, la garantie s'étend aux dommages causés aux locaux mis à la disposition du club ou loués par celui-ci, ainsi qu'à l'infrastructure sportive, y compris les parties communes et les équipements d'usage (douches, toilettes...).

Il est de plus prévu que pour le dommage causé intentionnellement ou le dommage causé par un visiteur, la garantie reste acquise pour le club sportif mais que la compagnie pourra exercer un recours contre la personne responsable.

Garantie : € 12.500- en premier risque (sans application de la règle proportionnelle).	Prime Annuelle Forfaitaire (ttc)
Avec une franchise de € 125- par sinistre	€ 115-
Avec une franchise de € 250- par sinistre	€ 85-

**■ ACCIDENTS CORPORELS - VOLONTAIRES NON-MEMBRES**

Tous les "non-membres" sont automatiquement couverts par la présente police d'assurance pour les garanties "Responsabilité Civile" durant leur participation comme "volontaires" à des activités organisées par le preneur d'assurances et/ou ses clubs affiliés.

La compagnie offre la possibilité aux clubs de souscrire facultativement pour leurs "non-membres/volontaires" l'option complémentaire "Accidents Corporels" moyennant paiement d'une prime forfaitaire par club.

La liste nominative des assurés doit être disponible à tout moment au siège du secrétariat comme moyen de contrôle éventuel par la compagnie.

Nombre d'aides volontaires	Prime annuelle forfaitaire (t.t.c.)
10	€ 50-
15	€ 75-
20	€ 100-
25	€ 125-
30	€ 150-

Les droits et obligations des parties sont réglés par les Conditions Particulières et les Conditions Générales (CGAFS.01.2021). Sont nulles, toutes adjonctions ou modifications non revêtues du visa de la direction ou de ses fondés de pouvoir.

Fait en double à Bruxelles, le 21.09.2016

LE PRENEUR D'ASSURANCE

POUR LA COMPAGNIE

N.V. A R E N A  
Agent-Souscripteur  
Pour ZURICH Insurance plc -Belgian Branche-  
*Par procuration spéciale*

Eddy VAN DEN BOSCH  
Directeur Général